

La Nouvelle-Sanitaire



L'information de l'OVS animal de la région

Décembre 2021

Section ruminants – bovins

Déjà plus de 400 éleveurs sur la région ont bénéficié de la formation « prévenir la tuberculose en élevage bovins ». Le nouvel arrêté ministériel rend cette formation obligatoire pour les éleveurs foyers et voisins de foyers. De nouvelles sessions de formations sont prévues.

Section porcine

La région Nouvelle-Aquitaine est confrontée à une circulation de virus Aujeszky dans les sangliers sauvages. Cela implique une grande vigilance pour les chiens de chasse (pas de distribution de viande de sanglier non cuite, alerte vétérinaire dès que des symptômes nerveux sont observés). Pour les élevages, les mesures de biosécurité prévues par l'AM du 16 octobre 2018 doivent être respectées (clôture, sas, vigilance par rapport aux chasseurs). Un foyer est en cours de gestion dans un élevage de sangliers.

La prévention sanitaire passe par la formation collective

L'objectif de la FRGDS est d'aider les éleveurs dans la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies animales.

L'un des facteurs clés dans la prévention est la formation !

La FRGDS Nouvelle-Aquitaine est certifiée organisme de formation Qualicert/VIVEA (pour la formation des actifs agricoles) et Qualiopi !



Des formations sont déjà mises en place par nos structures adhérentes depuis plusieurs années auprès des éleveurs sur différentes thématiques :

- La biosécurité en ruminants, porcins, volailles, aquacole. Ces formations permettent de rappeler les facteurs de risques dans la gestion du sanitaire et sensibiliser les éleveurs aux bonnes pratiques. Elles sont parfois couplées à des visites en exploitation.
- Des formations plus techniques : technicien sanitaire apicole, éleveurs infirmier en ruminants

Nous n'hésitons pas à nous entourer de nos partenaires comme les vétérinaires, ce qui permet une cohérence de discours auprès des éleveurs.

La FRGDS souhaite développer des formations à mutualiser en région afin d'apporter un service commun à nos éleveurs. Certaines formations comme « prévenir la tuberculose en élevage bovin » mise en place par la FRGDS et le GTV NA a même été étendue sur tout le territoire national.

De nouvelles formations sont à venir (antibiorésistance) et de nouveaux outils innovants sont en cours de réflexion notamment au sein de la section volailles via le Cluster Biosécurité pour inciter les éleveurs à se former au-delà des obligations réglementaires pour certaines filières.

Bonnes Fêtes
DE FIN D'ANNÉE

Section aquacole

Changement de champs d'application : la LSA mentionne les animaux aquatiques et non plus les animaux d'aquaculture, induisant une plus grande prise en compte des animaux sauvage.

Disparition de la distinction entre élevage non indemne et élevage contaminé.

Déclassement de l'Herpès virose de la Carpe (KHV)

Section apicole

Arrivée du frelon oriental en France : nouvel insecte invasif prédateur des abeilles. GDS France a alerté la DGAI sur la nécessaire vigilance à adopter avant que la France entière ne soit colonisée...

Dossier PAE 2021-2022 déposé pour un montant de 70 000€ pour la Nouvelle-Aquitaine avec les visites Conseil Varroa, les comptages varroa et des actions potentielles de surveillance, prévention et lutte contre le Frelon asiatique sous réserve de validation en CNOPSAV spécialisé apicole!

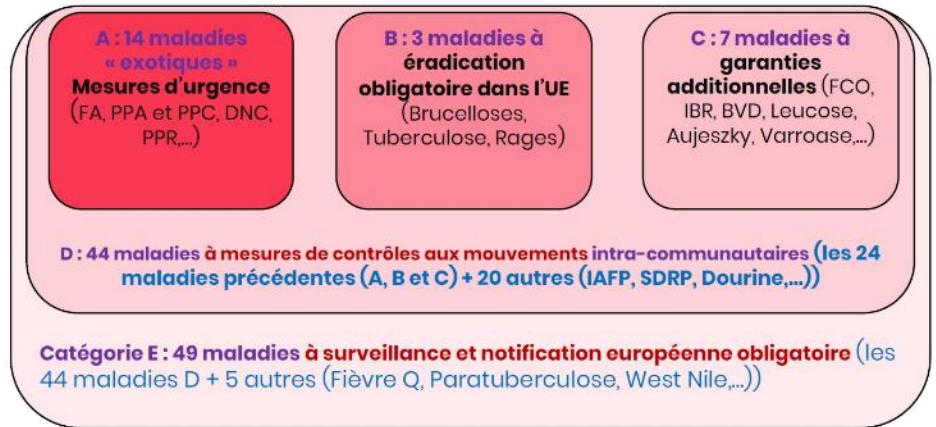
Section avicole

Nouveaux cas d'IAHP dans la région. La section est toujours active dans la gestion de la crise et souhaite revoir son organisation pour plus de clarté entre les acteurs. Elle réfléchit également à son nouveau nom...

La Loi Santé Animale, quel impact sur nos filières sur le plan sanitaire ?

La Loi Santé Animale (LSA), votée en 2016 par le Parlement Européen est entrée en vigueur le 21 avril 2021. Cette nouvelle loi revisite l'ensemble des textes réglementaires en matière de prévention et d'éradication contre les maladies animales, en intégrant des éléments de biosécurité et remettant l'éleveur, responsable de son élevage, au cœur du dispositif.

Autre refonte : la catégorisation des maladies. Terminés les dangers sanitaires de catégorie 1, 2 ou 3, ce sont maintenant 5 critères (de A à E) qui caractérisent les maladies en fonction leur gravité et leur pouvoir zoonotique.



Les principales pathologies sont classées en A, B ou C auxquelles s'ajoutent les critères D ou E. Les maladies jugées d'importance moindre sont classées DE, ou E. La LSA recense 63 maladies réglementées, d'autres maladies émergentes ou « d'intérêt national » à définir pourront compléter la liste.



L'Etat reste responsable de la surveillance des maladies réglementées, même s'il peut la déléguer, et garde un rôle de police sanitaire pour les maladies A, B et C à programme reconnu par arrêté ministériel.

Certaines maladies de la classification française ne se retrouvent pas dans la catégorisation européenne (CAEV, Visna Maedi, varron), d'autres sont déclassées (KH) ou surclassées (BVD, IBR). Ces évolutions doivent encore se traduire par une modification des lois nationales afin de les rendre conformes au droit européen.

Faire reconnaître nos programmes de gestion nationaux et réussir la déclinaison française des textes est un véritable challenge relevé par le réseau des GDS et l'ensemble des OPA, porté par l'Administration auprès de l'Europe.

